

“In a lot of ways Facebook is more like a government than a traditional company”¹ Mark Zuckerberg

Cette citation fait état du pouvoir inédit que dispose les plateformes numériques, plus communément les GAFAM – étant des plateformes très différentes entre elles - depuis quelques années. La situation actuelle est analogue à la période dorée qui a fait suite à la guerre de Sécession avec le monopole de la Standard Oil Company. Depuis son lancement en 2008, Facebook a pu cumuler plus de 2,85 milliards d'utilisateurs et a racheté Instagram puis Whatsapp. Il a également évincé son plus grand concurrent de l'époque à savoir Myspace. Aujourd'hui sa capitalisation boursière dépasse les 1000 milliards de dollars. Le résultat de cette hyperpuissance est problématique. Facebook est une application gratuite. C'est un bien numérique caractérisé comme non rival et non exclusif c'est-à-dire que le nombre d'utilisateurs n'est pas limité avec une utilisation simultanée. Le coût marginal de production est proche de zéro et les coûts fixes parfois élevés. Cependant les coûts de transactions sont faibles voire nuls. Le caractère gratuit du service facilite l'accessibilité, sans discrimination à condition de renseigner certaines données personnelles et d'accepter qu'elles soient par la suite collectées, vendues et partagées. Sa gratuité en fait à la fois un produit original puisque la concurrence se base souvent sur des produits qui ont un prix mais également dangereux car l'utilisation n'est pas toujours bien maîtrisée. C'est donc l'exploitation des données personnelles qui est au cœur des pratiques anti-concurrentielles, elles sont les matières premières des nouvelles technologies. Cependant leur exploitation doit se faire de manière responsable. Seulement l'utilisateur est en interaction, au sein d'un cadre, avec ses amis mais également le monde virtuel : celui de la publicité. Lui-même se retrouve victime de sa propre utilisation puisqu'il va se retrouver « cibler » par des algorithmes.

De quelle manière le principe de technologie inhérente au monde digital dont la liberté en est la norme peut être régulé ? De quelle manière les législations des États-Unis et de l'Europe œuvrent elles à leur régulation ?